

AVIS AUX PORTEURS

A la demande de l'Autorité des Marchés Financier « AMF », veuillez noter que la contrainte suivante est ajoutée dans le prospectus des OPC listés ci-dessous :

OPC concernés :

ISINs	DENOMINATION	PARTS
FR0010914572 FR0011387299 FR0013285038 FR0013309218 FR0013358579	Allianz Euro Oblig Court Terme ISR	I C et/ou D RC MC WC RC2
FR0013326253	Pfizer Sérénité	C

« 20% de titres en portefeuille ont une maturité résiduelle supérieure à 2ans. Il est entendu que le gérant, en fonction des conditions de marché, bénéficiera d'un délai raisonnable de 30 jours pour acquérir de nouveaux titres d'une maturité résiduelle supérieure à 2 ans dans l'éventualité où ce taux baisserait sous les 20% lorsqu'un titre descendra sous le seuil de 2 ans de maturité. Cette proportion du portefeuille supérieure à deux ans, peut également être constituée d'instruments à terme (futures taux, dérivés de crédit) permettant au gérant de maintenir ce ratio. »

Ce changement ne modifie pas le profil rendement/risque de votre fonds. Il ne constitue pas une mutation et ne requièrent pas, en conséquence, ni un agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ni une action spécifique de votre part.

Cette modification entrera en vigueur le 15 juillet 2025.

Nous vous invitons à vous référer au prospectus et DIC du fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès à Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).